

Séance ordinaire du 23 avril 2026

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Claude PULCRANO, Mmes Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON,

EXCUSES :

Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA

Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Serge FERNANDES

Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Monsieur Pascal COURTAZELLES

Secrétaire de séance : Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-04-10 : Approbation du règlement budgétaire et financier (annexe 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence interne ayant pour objet de préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité ;

Considérant qu'il vise à formaliser les procédures internes en matière d'élaboration, de vote et d'exécution budgétaire ;

Considérant qu'il vise à garantir la fiabilité et la traçabilité des opérations financières ;

Considérant qu'il vise à sécuriser les pratiques au regard des principes budgétaires et comptables ;

Considérant qu'il vise à améliorer la lisibilité et la transparence de la gestion financière ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une démarche de modernisation et de sécurisation des procédures, notamment dans le cadre du référentiel M57 ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

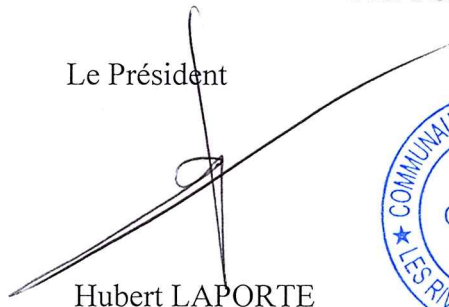
- Approuver le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes, annexé ;
- Préciser que ce règlement s'applique à compter du 23 avril 2026 ;
- Dire que le règlement budgétaire et financier pourra faire l'objet de modifications ultérieures soumises à l'approbation du conseil communautaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes, annexé ;
- Préciser que ce règlement s'applique à compter du 23 avril 2026 ;
- Dire que le règlement budgétaire et financier pourra faire l'objet de modifications ultérieures soumises à l'approbation du conseil communautaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Fait à Saint-Loubès, le 23 avril 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pierre SÈRE-PEYRIGAIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr